

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN  
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE  
Gérard PASTOR a donné pouvoir à François CABY  
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL  
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET

### ABSENT EXCUSE (1) : LEGER Flavien

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2024

Date d'affichage : 02/12/2024

Grégory de la Chapelle a été élu secrétaire de séance.

### Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 11-12-2024

Et publication le : 13-12-2024

Le Maire,



### Entente intercommunale – Approbation de la nouvelle convention d'entente intercommunale entre les communes de Duingt, Entrevernes, Leschaux, Saint-Eustache, Saint-Jorioz et Sevrier

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L5221-1 et suivants ;

**Vu** la convention constitutive de l'Entente intercommunale signée le 20 décembre 2016 et son avenant n°1 signé le 6 juillet 2017 ;

**Vu** le projet de convention modification de l'Entente Intercommunale annexé à la présente ;

**Considérant** que dans le cadre du Schéma de Coopération Intercommunale de la Haute-Savoie, le Préfet du Département a décidé la fusion de cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre : la Communauté de Communes de la Tournette, la Communauté de Communes du pays de Filière, la Communauté de Communes du Pays d'Alby, la Communauté d'Agglomération d'Annecy et la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy ;

**Considérant** que cette fusion est intervenue le 1er janvier 2017 et a donné lieu à la création d'une Entente Intercommunale entre les communes de Duingt, Entrevernes, La Chapelle Saint Maurice, Leschaux, Saint-Eustache, Saint-Jorioz et Sevrier afin de régler le fonctionnement des services et équipements non repris dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et anciennement dévolus à la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy.

**Considérant** la décision de la commune de La Chapelle Saint Maurice de se retirer de l'Entente Intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 ;

**Considérant** l'évolution du fonctionnement de ladite Entente Intercommunale, il convient de modifier la convention constitutive ;

**Considérant** les modifications principales suivantes de la convention constitutive de l'Entente Intercommunale :

- La convention modificative de l'Entente Intercommunale est instituée entre les communes de Duingt, Entrevernes, Leschaux, Saint-Eustache, Saint-Jorioz et Sevrier (article 1 – objet) ;
- L'Entente est chargée de la direction et de la gestion des services et équipements d'utilité commune avec les modifications suivantes (article 3 – compétences) :

- Intégration du nouveau complexe sportif composé principalement de deux salles omnisports, d'une salle d'escalade, d'un dojo, d'un logement de gardien et des espaces extérieurs attenants situé sur la Commune de Saint-Jorioz ;
- Intégration de l'ancien centre technique intercommunal ;
- Intégration de la fête du Laudon en ce qui concerne l'acquisition des récompenses (cloches) ;
- La gestion des subventions aux associations est intégrée à la gestion administrative et opérationnelle de l'Entente Intercommunale (article 5) ;
- Les modalités financières de l'Entente Intercommunale sont précisées et modifiées (article 7 – financement) ;

**Il est alors proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention modification de l'Entente Intercommunale annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention modificative ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme, le 9 décembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Grégory de LA CHAPELLE



Le Maire,  
Michel BEAL

